EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

CHAPITRE 2
L'ADOPTION D'UN INSTRUMENT ÉQUITABLE : LE CADRE DE PRÉPARATION EN CAS DE GRIPPE PANDÉMIQUE

L'équité est souvent entendue au stade du règlement d'un différend, lorsqu'elle est mise en œuvre par le juge (à condition bien souvent que les parties aient entendu lui conférer ce pouvoir), qu'elle ait pour fonction d'atténuer l'application du droit, de compléter l'application du droit, ou d'écarter l'application du droit[445]. Puisqu'elle se substitue au droit, l'équité ne serait donc pas une source du droit[446]. Elle désigne « la justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun », indépendamment du droit en vigueur[447].

L'équité devient droit si les États consentent à l'intégrer dans une norme juridique. Ce consentement sera donné si le besoin d'équité est partagé par tous les États qui participent à l'élaboration de la norme. Il peut encore être donné si, bien qu'ils ne ressentent pas eux-mêmes le besoin d'équité, certains États ne peuvent pas se permettre d'ignorer le besoin d'autres États et consentent donc à l'intégration de l'équité dans la norme.

Le caractère équitable du partage de produits pharmaceutiques disponibles en quantité limitée est avant tout une préoccupation des États en développement qui ne disposent pas des capacités financières suffisantes pour remporter les contrats. Pourtant, l'interdépendance sanitaire face à certaines pandémies ne permet pas aux États développés d'ignorer totalement la situation défavorisée des États en développement en matière d'accès à certains produits pharmaceutiques[448]. Justement exploitée par une minorité d'États en développement, qui dénonçaient le caractère inéquitable du fonctionnement du Réseau mondial de surveillance de la grippe (section 1), cette interdépendance a convaincu les États développés d'adopter, en 2011, un instrument instaurant le partage équitable des produits pharmaceutiques contre la grippe pandémique : le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages (Cadre PIP) (section 2).

[445] Charles ROUSSEAU, *Droit international public,* t. 1 : Introduction et Sources, Paris : Sirey, 1970, p. 404.
[446] Patrick DAILLIER *et al.*, *Droit international public*, *op. cit.* n. 92, p. 388, § 231.
[447] « Équité », *in* Alain REY, Josette REY-DEBOVE (dir.), *Le Petit Robert…*, *op. cit.* n. 29, p. 917.
[448] René-Jean DUPUY, *La Communauté internationale entre le mythe et l'histoire*, *loc. cit.* n. 82.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info